

Réf. : CB/BD/TB/NS A-2025-PM-149
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 06.12.59.17.87 – 06.80.16.67.43
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 25/06/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-149
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

TRIATHLON DE L'OMOIS
Dimanche 31 août 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Considérant que le Triathlon Club de L'Omois représenté par Monsieur COUVREUR Laurent, son Président, organise un triathlon (natation, cyclisme, course à pied) le dimanche 31 août 2025,
Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues et places de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur COUVREUR Laurent, Président du Triathlon Club de L'Omois, est autorisé à organiser un triathlon, le dimanche 31 août 2025, sous les réserves suivantes :

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Cette autorisation reste strictement subordonnée à l'engagement pris par l'organisateur de décharger expressément la commune de Château-Thierry comme leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette épreuve.

L'organisateur devra prévoir des signaleurs à mettre en place aux endroits dangereux du circuit, notamment aux carrefours et axes principaux, aux intersections des rues, ruelles et chemins.

L'organisateur veillera au bon déroulement des activités.

Il jalonnera l'itinéraire par des panneaux ou affiches signalant, à l'attention des usagers, le déroulement d'une épreuve de marche. De tels panneaux devront être également apposés, à titre de pré-signalisation et de façon répétée, à chaque carrefour et intersection d'accès au circuit, ainsi qu'aux entrées de l'agglomération. Ces panneaux devront être mis en place peu avant le départ et retirés dès la fin de l'épreuve.

L'organisateur mettra en œuvre avant le début de l'épreuve toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la protection des participants et des spectateurs. Les moyens matériels de signalisation seront maintenus en place pendant toute la durée de l'épreuve.



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHÂTEAU-THIERRY



CONTACT
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86

ARTICLE 2 : Itinéraire du Triathlon

Lors du triathlon les participants utiliseront les voies suivantes :

- **Pour l'épreuve de natation**

Départ à 9h50 pour le parcours « S » au niveau des Anciens Bains jusqu'au Port à Sable de Château-Thierry.

Départ à 14h pour le parcours « M » au niveau du quai Depuis Delizy jusqu'au Port à Sable de Château-Thierry.

- **Pour l'épreuve cycliste**

Départ de la place Jean Moulin, avenue Jules Lefebvre, place Jean de la Fontaine, quai de la Poterne, puis Brasles.

Retour de Brasles : Quai de la Poterne, place Jean de la Fontaine, avenue Jules Lefebvre, place Jean Moulin.

- **Pour l'épreuve de la course à pied**

Départ place Jean Moulin, rue des Minimes, avenue de Soissons, place des Etats-Unis, rue Lefèvre Maugras, descente Grande rue, place de l'Hôtel de Ville, rue du Château, chemin des Rondes, Château médiéval, Porte Saint-Jean, Porte Saint-Pierre, cour Renan, chemin des Rondes, parking Jean Macé, rue Jean de La Fontaine, descente de la Grande rue, rue Lefèvre Maugras, place des Etats-Unis, avenue de Soissons, rue des Minimes, bords de marne en direction du pont Aspirant de Rougé, demi-tour, bords de marne et arrivée à hauteur de la Stèle 3^{ème} Division, avenue Jules Lefebvre.

ARTICLE 3 : Restriction de la vitesse

Durant la durée de l'évènement, la vitesse sera réduite à 30km/h au lieu de 50km/h sur les voies empruntées par les participants dans l'agglomération de Château-Thierry.

ARTICLE 4 : Circulation interdite

Le dimanche 31 août 2025 de 8h à 19h, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise entre le numéro 5 de l'avenue Jules Lefebvre et le rond-point place Jean de La Fontaine, dans le sens Ouest-Est,
- Rue des Minimes dans sa totalité,
- Avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise entre l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue de Soissons.

Le dimanche 31 août 2025 de 9h à 19h, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Pont Aspirant de Rougé dans sa totalité,
- Avenue de Soissons, dans sa section comprise du Carrefour 4 vents à l'avenue Jules Lefebvre, dans le sens descendant,
- Quai de la Poterne dans sa totalité.

Le dimanche 31 août 2025 de 10h à 19h, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Rue Jean de La Fontaine dans sa totalité,
- Rue Lefèvre Maugras dans sa totalité,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Vallée,
- Grande rue dans sa totalité,
- Rue du Château dans sa totalité.

L'accès à La Poste devra être garanti à tout moment.

Pendant les interdictions édictées, l'accès à la place du Jeu de Paume se fera en sens inversé depuis le quai de la Poterne vers l'avenue Joussaume Latour.

ARTICLE 6 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sauf aux véhicules des organisateurs :

- Place Jean Moulin, dans sa partie délimitée par des barrières, du vendredi 29 août 2025 à partir de 15h au dimanche 31 août 2025 à 19h,
- Avenue Jules Lefebvre, dans sa totalité, du samedi 30 août 2025 à partir de 23h au dimanche 31 août 2025 à 19h,
- Place des Etats-Unis, dans sa section comprise entre le n°5 et le n°15, du samedi 30 août 2025 à partir de 23h au dimanche 31 août 2025 à 19h,
- Cour Renan, dans sa partie délimitée par des barrières, du samedi 30 août 2025 à partir de 23h au dimanche 31 août 2025 à 19h,
- Parking Jean Macé, dans sa partie délimitée par des barrières, du samedi 30 août 2025 à partir de 23h au dimanche 31 août 2025 à 19h,
- Grande rue, dans sa totalité, du samedi 30 août 2025 à partir de 23h au dimanche 31 août 2025 à 19h,
- Quai de la Poterne, dans sa totalité, du samedi 30 août 2025 à partir de 23h au dimanche 31 août 2025 à 19h.

ARTICLE 7 : Signalisation

L'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit et **7 jours minimum avant la date du début de l'évènement ou 24 heures avant la date de l'occupation si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation et du balisage réglementaires pour l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 8 : Infractions

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : Autorisation de stationnement et de circulation

Pendant la durée des interdictions de stationner et de circuler édictées à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre du triathlon, seront toutefois autorisés à stationner et à circuler les véhicules d'urgence, de secours et d'assistance, notamment Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Croix Rouge, CGE, EDG-GDF, Ville de Château-Thierry, les organisateurs, CARCT afin d'assurer leurs missions respectives.

ARTICLE 10 : Circulation

Les services de Police et Gendarmerie se réserveront le droit d'interdire ou de dévier momentanément la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publiques.

Les services de Police se réserveront le droit de rouvrir la circulation si la situation le permet.

ARTICLE 11 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



CONTACT
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- La Direction Générale des Services de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du Service Communication,
- Réseau de transports KEOLIS,
- Réseau de transport RRTHDF,
- La Poste,
- Madame Emilie LEPAGE de la CARCT,
- Le service Evènementiel,
- La Direction de la Police Municipale,
- Monsieur COUVREUR Laurent, Président du Triathlon Club de l'Omois,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,



L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité
publique et à l'administration générale,

Chantal Bonneau
Chantal BONNEAU

Notification le *30/06/25*
Publication le *30/06/25*



Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86